

### CONTEXTE

#### ① Un secteur moteur de l'activité agricole régionale

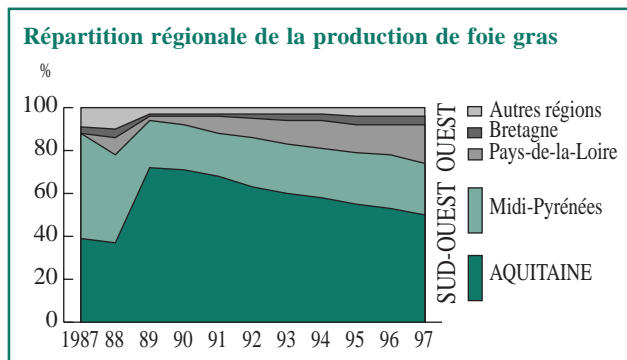
- L'Aquitaine, avec près de 6 000 tonnes de production de foie gras, est la première région mondiale productrice, représentant près de la moitié des tonnages de la France et 37 % de ceux de l'ensemble des productions mondiales<sup>1</sup>. Le département des Landes contribue pour sa part à près de 60 % de la production régionale.
- Par ailleurs, en 1997, 30 % des livraisons animales de l'Aquitaine proviennent des produits avicoles (1<sup>er</sup> rang des productions animales). La valeur de ces livraisons incombant en grande majorité aux produits de la filière gras.
- Ce positionnement sur un produit de qualité, réputé haut de gamme, confère au Sud-Ouest une notoriété mondiale. L'ensemble de la promotion de notre région bénéficie de cette image valorisante.
- Le développement de la production est aujourd'hui un élément stratégique des industries agroalimentaires (IAA) en même temps qu'une valorisation accrue de la production régionale de maïs. L'attrait des consommateurs pour ce produit conduit les grandes et moyennes surfaces (GMS) à accorder un intérêt grandissant à ce marché ciblé.
- On peut estimer qu'il y a au minimum 1 500 salariés de la transformation dans les IAA de plus de 10 salariés d'Aquitaine directement concernés par la filière, en majorité dans le département des Landes.

#### ② La montée en puissance de nouvelles concurrences nationales mais sur des marchés de nature différente

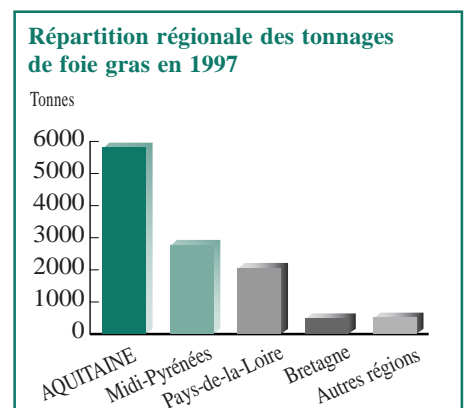
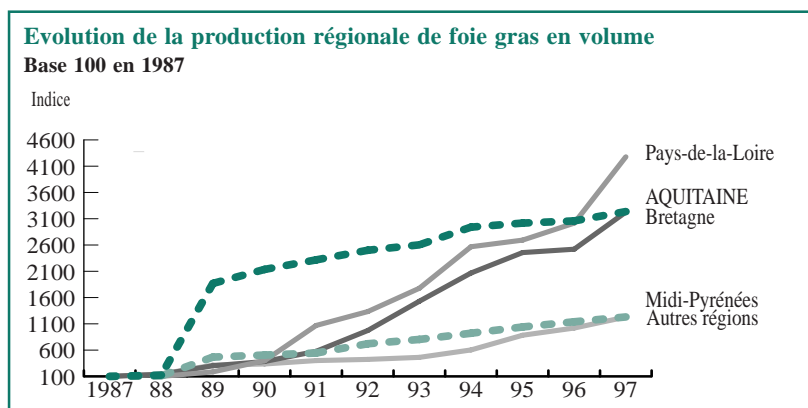
- Dès 1991, la production des filières du Grand Ouest a progressivement acquis des parts de marché pour atteindre en 1997 plus de 25 % de la production française.
- La grande distribution (59 % des circuits de commercialisation du foie gras transformé) a joué un rôle majeur dans l'élargissement du marché du foie gras, notamment par une baisse sensible des prix. Néanmoins, très vite est apparue une segmentation de ce marché avec le renforcement des produits haut de gamme, l'augmentation des produits d'appel.

#### ③ Une filière résolument orientée vers la défense et la promotion du palmipède à foie gras du Sud-Ouest

- La démarche de défense et d'identification (IGP : identification géographique protégée) de la production régionale a abouti en avril 1999.
- La présence d'une procédure IGP a permis l'existence d'un ensemble de marques collectives sur les produits en aval de la filière (la marque collective «origine Sud-Ouest certifiée<sup>2</sup>», «label rouge des Landes», «origine Périgord certifiée» et «origine Gers certifiée»...).
- Toutes ces démarches sont structurantes pour la filière car elles facilitent des actions communes et notamment de valorisation des produits de l'ensemble de la région Grand Sud-Ouest (qui bénéficie déjà d'une image porteuse auprès des consommateurs).
- Pour la filière courte, une menace pourrait apparaître au travers de la loi d'orientation agricole. Cette loi préciserait l'utilisation des termes «fermier», «produit de la ferme» par un décret en Conseil d'Etat. Le Sud-Ouest et le Grand Ouest ont sur ce sujet des points de vue qui divergent radicalement.



Source DRAF. Traitement CRAA



1. Source CIFOG. – 2. Marque collective, propriété du PALSQ (Association de défense et de promotion du palmipède à foie gras du Sud-Ouest).

## ORIENTATIONS 2000-2006

### ⊙ Territoires et qualité

Territoires et qualité sont déjà les axes essentiels de la politique régionale de la filière : la démarche IGP (protection de l'usage des termes géographiques) couplée à des politiques de certification officielle (label rouge et CCP) permettent depuis 1996 de certifier l'origine et la qualité de la production régionale. Les objectifs de préserver une production régionale dans les territoires du Sud-Ouest et d'Aquitaine et de garantir un niveau qualitatif minimum tant du point de vue sanitaire que du point de vue de la régularité des produits sont en cours d'aboutissement.

Aujourd'hui, la filière foie gras du Sud-Ouest est la seule à disposer de ces outils. Ils ont nécessité et nécessitent encore des investissements importants au niveau des différents maillons de la filière (accouveurs, producteurs, abattage-découpe et conserveurs de la filière longue ou de la filière courte. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1999, il sera impossible d'utiliser les termes «Sud-ouest», «Périgord», «Landes», «Gers», etc. en dehors de la démarche IGP.

Une mention particulière est à apporter aux investissements immatériels. Outre les investissements en terme d'embauche de salariés qualifiés (qualiticiens en particulier), il convient de souligner que, pour la première fois, il existe dans la filière des programmes de communication collective autour des termes géographiques inscrits dans le cahier des charges IGP (Landes, Périgord, Sud-Ouest) avec les soutiens financiers du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil régional de Midi-Pyrénées, des conseils généraux des Landes et de la Dordogne, et du CIFOG (qui représente la part la plus importante).

Ces investissements immatériels doivent être poursuivis dans le prochain contrat de plan si l'on veut que la filière régionale soit toujours à même de conserver ses parts de marché. Les produits certifiés sont, effectivement, d'un coût de revient supérieur au coût des produits standards du fait d'un itinéraire technique contraignant et des coûts de contrôle obligatoires.

### ⊙ L'environnement

La pression environnementale est devenue l'un des éléments d'accès au marché. Dans le cadre des productions certifiées, démarche IGP, les volumes de production en prêt à gaver et en gavage sont limités et cela depuis le début de la démarche IGP (année 1991).

Dans le cadre des PMPOA, peu de producteurs sont intégrables au dispositif national. Il n'en demeure pas moins que pour les exploitations non intégrables il faille réaliser un certain nombre d'investissements pour éviter les nuisances olfactives, visuelles et par les effluents.

Une production régionale qui revendique des images liées à ses territoires et à la qualité de ses productions, se doit d'être en accord avec des pratiques agricoles respectueuses de la nature et de son environnement. La filière viticole en AOC se soucie de la gestion de ses effluents et de son impact sur l'environnement.

Cette démarche de la production palmipède pourrait être à l'avenir un atout supplémentaire pour la fidélisation des marchés (et de la grande distribution, en particulier).

### ⊙ La concurrence

La montée en puissance des autres régions est un fait et pèse sur le niveau des prix à la production en Sud-Ouest. L'IGP est un atout pour peu que la filière Sud-Ouest maintienne un effort important en terme de communication. Mais il n'en demeure pas moins qu'il faille maintenir l'effort de rationalisation des techniques de productions tout en maintenant un niveau de revenu aux agriculteurs.

Cela passe par :

- la poursuite des efforts importants en matière de recherche et l'expérimentation (NHEO, relance de l'oie et systèmes de contention, étude des souches, etc.),
- le maintien d'un appui technique spécialisé et une vérifiable aide au conseil pour les producteurs (en particulier dans le cas de la mise en place de PIGP). Ceci à partir des résultats du réseau «fermes de référence» et de la GTE (qui devront probablement être redéfinis afin de les rendre plus efficaces en terme de diffusion).

### ⊙ L'installation des jeunes

Un effort particulier est à mettre en œuvre en direction des jeunes agriculteurs. La courbe démographique des gaveurs est révélatrice.

Si l'on veut assurer à la filière régionale une capacité suffisante d'approvisionnement de ses entreprises d'aval (en particulier en produits sous IGP), il faudra installer un nombre important de nouveaux ateliers que ce soit en canards ou en oies.

Dans ces conditions, il conviendra de mettre en œuvre des mesures incitatives à l'installation des jeunes en palmipèdes gras en retenant la définition européenne du jeune agriculteur et, plutôt que préférer comme critère d'intervention les critères DJA, ne retenir que la limite d'âge. Toutefois, il faudrait que ce jeune bénéficie au minimum d'un encadrement en termes d'appui technique et de suivi des résultats de son exploitation. L'installation ou la création d'ateliers nouveaux devront respecter les normes environnementales que la filière régionale se donnera.